AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-Z2017-045-B

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2022, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement URB-Z2017-045-B modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de créer la zone HA-421 à même une partie de la zone HC-428.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de créer la zone HA-421 à même une partie de la zone HC-428.

L'objectif visé par cette modification réglementaire est principalement de réduire la densité sur le lot 2 114 272 afin de préserver un couvert forestier substantiel advenant un développement résidentiel.

Le Règlement URB-Z2017-045-B est un règlement de concordance avec le règlement modificateur URB-PU2017-011 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville.

L'agglomération de Longueuil a délivré un certificat de conformité à l'égard Règlement URB-Z2017-045-B, le 31 mai 2022.

De plus, ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 2022, date à laquelle expirait le délai pour déposer une demande d'examen de conformité dudit règlement à la Commission municipale du Québec.

Il peut aussi être consulté en pièce jointe au présent avis.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 13 juillet 2022.

Karine Leduc
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT URB-Z2017-045-B

MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017* AFIN DE CRÉER LA ZONE HA-421 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HC-428

AVIS DE MOTION :	22 mars 2022
ADOPTION DU PROJET :	22 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 mai 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	7 juillet 2022

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de créer la zone HA-421 à même une partie de la zone HC-428.

L'objectif visé par cette modification réglementaire est principalement de réduire la densité sur le lot 2 114 272 afin de préserver un couvert forestier substantiel advenant un développement résidentiel.

Le projet de règlement URB-Z2017-045 a été scindé en deux règlements distincts soit :

Le règlement URB-Z2017-045-A

Le règlement URB-Z2017-045-B.

Le Règlement URB-Z2017-045-B est un règlement de concordance avec le règlement modificateur URB-PU2017-011 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville, et par conséquent, il **n'est pas** susceptible d'approbation référendaire.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement URB-Z2017-045-B modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de créer la zone HA-421 à même une partie de la zone HC-428

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le maire Ludovic Grisé Farand lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mars 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage URB-Z2017* est modifiée par la création de la zone HA-421 à même une partie de la zone HC-428, comme illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2

L'annexe B intitulée « Tableau des spécifications » de ce règlement est modifiée par l'ajout du tableau des spécifications de la zone HA-421, comme joint à l'annexe B du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND
MAIRE

SARAH GIGUÈRE
GREFFIÈRE

ANNEXE A

AVANT

APRÈS

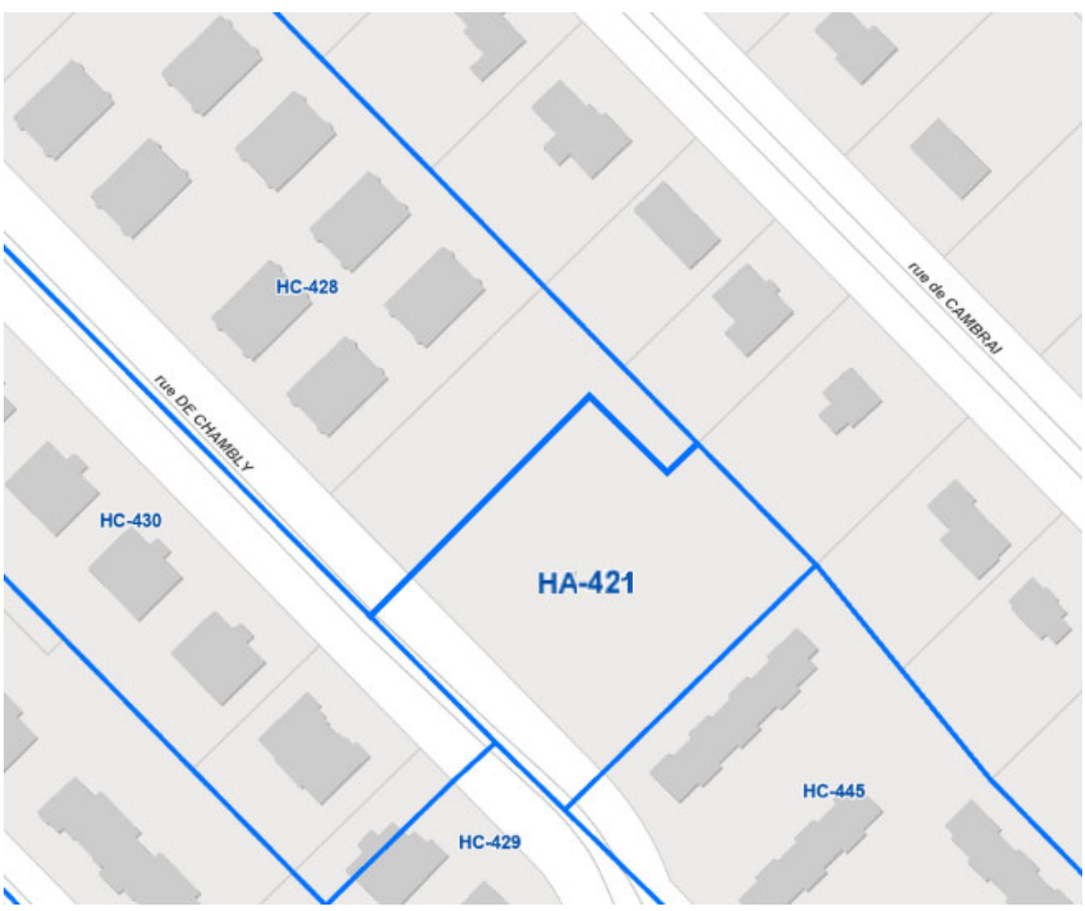

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

ANNEXE B Zone HA-421

A- Usage autorisé			A	B	C	D
Groupe	**Classe**					
Habitation (H)	1. Habitation 1		X			
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. Nb de logements	min./max.				
Commerce (C)	6. Commerce 1					
	7. Commerce 2					
	8. Commerce 3					
	9. Commerce 4					
	10. Commerce 5					
	11. Commerce 6					
	12. Commerce 7					
	13. Commerce 8					
	14. Commerce 9					
	15. Commerce 10					
	16. Commerce 11					
Industrie (I)	17. Industrie 1					
	18. Industrie 2					
Agricole (A)	19. Agricole 1					
	20. Agricole 2					
	21. Agricole 3					
	22. Agricole 4					
	23. Agricole 5					
Communautaire (P)	24. Communautaire 1					
Usage spécifiquement permis	25.					
Usage spécifiquement exclu	26.					

B- Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	27. Isolée		X			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marge	30. Avant (m)	min./max.	10/			
	31. Latérale 1 (m)	min.	2			
	32. Latérale 2 (m)	min.	5			
	33. Arrière (m)	min.	6			
Hauteur	34. Nombre d'étage (s)	min./max.	2/2			
	35. Hauteur (m)	min./max.				
Dimension	36. Largeur (m).	min.	7,3			
Superficie	37. Superficie d'implantation au sol (m²)	min./max.				
	38. Superficie de plancher (m²)	min./max.	185/			
Rapport	39. Rapport bâti/terrain	min./max.				
	40. Rapport plancher/terrain	min./max.				
Espace non construit	41. Superficie des cours latérales et arrière (% sup. terrain).	min.	35			
	42. Superficie d'espace libre (m²/logement)	min.				

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimension	43. Largeur d'un terrain (m)	min.	18			
	44. Profondeur d'un terrain (m)	min.				
	45. Superficie d'un terrain intérieur (m²)	min.	1150			
	46. Superficie d'un terrain d'angle (m²)	min.				
	47. Superficie du terrain par logement (m²/logement)	min./max.				

D- Rappel			
PIIA	☑	Usages conditionnels	☐
PAE	☐	Projet intégré	☐
PPU	☐	Zone de contrainte	☑
PPCMOI	☐	Bâtiment d'intérêt patrimonial	☐
PIIA de secteur	☐		

E- Amendement			
Numéro du règlement	Date	Numéro du règlement	Date
URB-Z2017-045			

F- Dispositions spéciales

G- Notes au tableau des spécifications

Tableau des spécifications
Annexe B du règlement de zonage